COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261023-CNE26_238-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-238 du 23/10/2026

portant passation d'un avenant n° 2 à la convention passée avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le classement des archives de la Commune

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°24-266 en date du 2 décembre 2024 portant passation d'une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le classement des archives de la Commune,

Vu la décision n°25-211 portant passation d'un avenant n° 1 à la convention passée avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le classement des archives de la Commune,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°2 à la convention initiale afin de finaliser l'intervention de 2027,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un avenant n°2 à la convention relative au classement des archives de la Commune avec le Département d'Ille-et-Vilaine, afin de fixer la durée d'intervention de l'archiviste départementale à 4 jours au cours de l'année 2027, moyennant un coût de 178 € par jour, soit 712 €, auquel s'ajoutent les frais de transport et le remboursement des fournitures.

Article 2 : Le présent avenant n°2 sera signé par mes soins.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN (35) ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261023-CNE26_238-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .